



MENTION INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément au Règlement Européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés » (notamment son article 32), vous êtes informé(e) des dispositions suivantes relatives à vos données personnelles :

❶ Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement mis en œuvre par la Direction Aménagement et Environnement du Département de l'Aube, et dont la finalité est la suivante : Enquête publique dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de la commune de Ville-aux-bois, en application des articles L.121-1 et suivants R.121-21 et suivants du Code rural et de la pêche maritime et des articles L.123-4 et suivants et articles R.123-4 à R.123-23 du Code de l'environnement. Le Président du Conseil départemental est responsable de ce traitement.

❷ Vos données personnelles ont été collectées dans le cadre cette opération auprès des services fiscaux.

❸ Lors de l'enquête publique, les documents sur support papier sont consultables sur les lieux indiqués sur l'avis d'enquête. Ces documents, le registre d'enquête et ceux comportant notamment vos données personnelles sont conservés cinq ans à compter de la clôture de l'opération d'aménagement foncier. A l'expiration de cette période, ces documents sont versés aux Archives publiques.

❹ Conformément à l'article L.123-12 du Code de l'environnement et au décret n° 2018-1117 du 10 décembre 2018 relatif aux catégories de documents administratifs pouvant être rendus publics sans faire l'objet d'un processus d'anonymisation, le dossier d'enquête publique est également mis en ligne sur le site Internet du Département avec le registre d'enquête publique dématérialisé. Sur le registre d'enquête publique dématérialisé, les observations formulées sont anonymes pour le public. Seuls le commissaire enquêteur et les services du Département ont accès aux éléments relatifs à l'identité du requérant. Le requérant peut toutefois choisir de ne pas anonymiser sa requête pour le public.

Dans les champs de commentaires du registre, les requérants sont invités à la modération de leurs propos. Les observations formulées dans ces zones devront être pertinentes, adéquates et non excessives. Les commentaires subjectifs, outranciers, voir insultants, seront bannis.

❺ A l'issue de l'enquête publique les documents comportant des données personnelles, seront soit retirés du site Internet du Département, soit anonymisés. Le rapport du Commissaire enquêteur reste accessible pendant un an à compter de la date de fin de l'enquête publique. A l'issue de cette période, il sera également anonymisé pour figurer sur le site Internet du Département.

.../...

⑥ Vous êtes informé que vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives qui vous concernent. Ces droits s'exercent auprès de la Direction Aménagement et Environnement du Département de l'Aube, à l'adresse postale suivante : Hôtel du Département, 2 rue Pierre Labonde, BP 394, 10026 TROYES CEDEX. Il peut également s'exercer auprès du Délégué à la protection des données, soit à la même adresse, soit par courriel dpo@aubep.fr. Toute réclamation s'exercera auprès de la CNIL (3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex 07).